



Arrêté n° 421/2022

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC  
55 RUE VICTOR PLANCHON**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 décembre 2022, présentée par l'entreprise ALM PLOMBERIE – 8 allée des Terres Rouges – 18500 BERRY BOUY, visant à obtenir une autorisation de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public 55 rue Victor Planchon du 15 décembre 2022 au 15 février 2023, afin de permettre à l'entreprise de réaliser des travaux ponctuels.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser le stationnement au 55 rue Victor Planchon.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise ALM PLOMBERIE est autorisée à stationner au 55 rue Victor Planchon afin de réaliser des travaux ponctuels.

Cette réglementation sera applicable du 15 décembre 2022 au 15 février 2023.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit 55 rue Victor Planchon.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** L'entreprise ALM PLOMBERIE est autorisée à occuper le domaine public du 15 décembre 2022 au 15 février 2023.

**Article 5:** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ALM PLOMBERIE sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise ALM PLOMBERIE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

**Article 6 :** Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise ALM PLOMBERIE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER et à la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 décembre 2022

Le Maire,

  


Jean-Louis SALAK,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>